

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Création de logements locatifs sociaux communaux**

**Rapport n° CP/2011/596**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financières présentées par la communauté de communes de l'Alsace Bossue et la commune de PLAINE concernant la création de quatre logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lors la réunion du 26 mars 2007, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

**Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 5,5%) par logement. La subvention sera plafonnée à 6 000 € par logement.

**Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé. La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux demandes suivantes :

**1. Commune de PLAINE**

Par délibération en date du 23 mai 2011, la commune de PLAINE a décidé de réhabiliter le bâtiment situé 21, rue de l'Eglise en vue de créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de PLAINE est de **24 100 €** se décomposant de la manière suivante

- **12 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **12 100 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

## **2. Communauté de communes d'Alsace Bossue**

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la communauté de communes d'Alsace Bossue a décidé de réhabiliter un bâtiment situé 6b, rue de Weyer dans la maison des Services en vue de créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de communes d'Alsace Bossue est de **32 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **12 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **20 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement susceptibles d'être versés en 2011 s'élèvent à 11 220 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34015	204-20414-72	204 750,00 €	178 050,00 €	11 220,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément au tableau annexé, d'attribuer pour la création de logements sociaux communaux des subventions d'un montant total de :*

- 24 100 € à la commune de PLAINE.
- 32 000 € à la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

*Elle approuve les convention d'attribution de subvention type annexée au rapport. Elle autorise, en outre, son président à signer le moment venu les conventions particulières respectives à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement la commune de PLAINE et la communauté de communes de l'Alsace Bossue.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL